



DELIBERATION
N° CM 20/101/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 15 novembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

• **Compte de gestion – Correction d’erreur sur exercices antérieurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction comptable M57,

Vu le compte de gestion du comptable public, Service de Gestion Comptable d’Arpajon approuvé par délibération n° CM 18/061/2022, du 28 juin 2022,

Considérant qu’il subsiste une anomalie remontant à plusieurs années faisant ressortir au crédit du compte de recettes 45412 du compte de gestion « travaux effectués pour compte de tiers », un montant de 511 431.39 €,

Considérant que les recherches permettant de déterminer l’origine de cette anomalie n’ont pu aboutir, mais qu’il convient de corriger cette erreur,

Considérant qu’il est possible de corriger cette anomalie en passant une Opération d’Ordre Non Budgétaire (OONB), qui consiste à débiter le compte 45412 du même montant et à créditer le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » dont le solde s’élève à ce jour à la somme de 15 623 747.22 €,

Sur proposition de Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE (3 voix contre : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

- **Autorise** Madame MICHEL, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Arpajon, à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires nécessaires afin de solder le compte 45412 du compte de gestion.

Le 16 novembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Girardeau", is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'OLLAINVILLE" at the top and "ESSONNE" at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and is partially obscured by the stamp.



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 20/102/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 15 novembre 2022 -

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

• **Subvention de la Région – Rénovation énergétique des bâtiments publics – Pavillon de la Butte aux Grès**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le programme de travaux d'isolation et de rénovation du Pavillon de la Butte aux Grès inscrit au budget primitif 2022,

Considérant le dispositif proposé par la Région intitulé « Rénovation énergétique des bâtiments publics »,

Considérant que les travaux projetés au pavillon de la Butte aux Grès répondent aux critères de rénovation par étapes, à savoir au minimum 2 actions « geste par geste » (isolation des murs, planchers bas et toiture, menuiseries extérieures...) demandés par le Conseil Régional,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel BURILLO, Conseiller Municipal,


APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- **Sollicite** une subvention maximale (jusqu'à 50 % du coût des travaux) au titre du dispositif régional « Rénovation énergétique des bâtiments publics » au titre du programme de rénovation thermique du pavillon de la Butte aux Grès.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande.

Le 16 novembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "POMMERVILLE" at the top and "MAIRIE" at the bottom. Inside the ring, there is a central emblem featuring a figure holding a staff, with a star above it. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in blue ink that appears to read "Jean-Michel Girardeau".



DELIBERATION
N° CM 20/103/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 15 novembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

• **Contrat d'apprentissage**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le recrutement d'un-e apprenti-e en formation CAP Jardinier-paysagiste n'a pu aboutir, faute de candidat-e,

Considérant l'avis du Comité Technique du 14 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage.

- **Autorise** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un-e apprenti-e conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	Brevet Professionnel Aménagement paysager	2 ans

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.



J. Giraud
Le 16 novembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 20/104/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 15 novembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

• Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur Patrick BONNEMYE, Conseiller Municipal, rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique, ce qui a été fait.

En accord avec l'Agglomération, la Municipalité a décidé, de procéder à l'extinction de l'éclairage public, une partie de la nuit, sur la totalité du territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant que la commune d'Ollainville est engagée dans des actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de la maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public, en lien avec Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant qu'afin de minimiser l'impact de l'éclairage public sur l'environnement et les finances locales, il est proposé les modalités suivantes, pour l'éclairage public sur la Commune :

- Extinction et allumage le soir et le matin avec un décalage de 26 minutes par rapport au lever ou au coucher du soleil.
- Extinction entre minuit et 5 heures du matin du 1^{er} septembre au 30 avril
- Extinction totale à partir de minuit sans rallumage du 1^{er} mai au 31 août

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick BONNEMYE, Conseiller Municipal,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** le principe d'extinction partielle de l'éclairage public nocturne sur le territoire de la commune, selon le mode de fonctionnement suivant :

- Extinction et allumage le soir et le matin avec un décalage de 26 minutes par rapport au lever ou au coucher du soleil.
- Extinction entre minuit et 5 heures du matin du 1^{er} septembre au 30 avril
- Extinction totale à partir de minuit sans rallumage du 1^{er} mai au 31 août

- **Dit** que cette nouvelle mesure d'économie sera effective à compter de la semaine 47.

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de ces mesures, ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le 16 novembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire





Ollainville

DELIBERATION
N° CM 20/105/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 15 novembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

• **Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'opération de construction « Route de Limours »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 novembre 2021,

Vu la délibération n° CM 05/113/2020 du 24 novembre 2020 instituant 3 périmètres de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur la commune d'Ollainville qui feront l'objet d'une convention,

Vu la délibération n° CM 18/078/2022 du 28 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial avec le constructeur retenu pour le projet Route de Limours,

Vu la convention de PUP signée le 20 septembre 2022,

Considérant que la convention a été signée entre la société SBI PROMOTION et la Commune d'Ollainville,

Considérant que le dépositaire du dossier de permis de construire n° 0914612210025 en cours d'instruction est la Société Civile de Construction Vente (SCCV) OLLAINVILLE – Rte de Limours,

Considérant que l'entité du constructeur qui a conventionné avec la Commune doit être identique à celle du demandeur du permis de construire sus-désigné,

Considérant que l'entité du promoteur signataire de la convention est différente de celle qui a déposé la demande de permis de construire en cours d'instruction,

Considérant par conséquent que, conformément à l'article 14 de la convention de PUP du 20 septembre 2022, la signature d'un avenant n° 1 à la convention est nécessaire afin de mettre en cohérence l'entité du constructeur signataire à celle du dépositaire du permis de construire n° 0914612210025,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 9 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

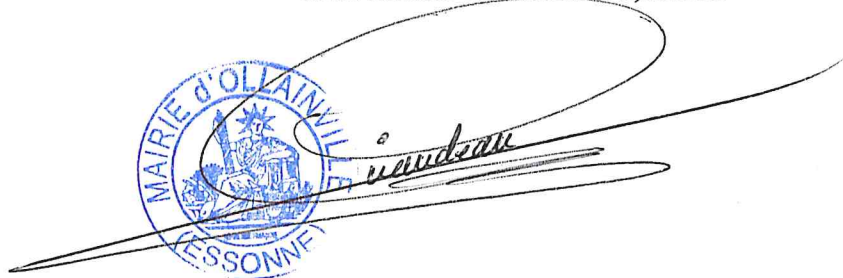
- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre Ollainville et SCCV OLLAINVILLE- Rte de Limours.

- **Dit** que le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention de PUP.

- **Dit** que toutes les conditions et prescriptions inscrites dans la convention de PUP signée le 20 septembre 2022 restent inchangées.

Le 16 novembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie d'Ollainville, Essonne. The stamp features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'MAIRIE D'OLLAINVILLE' and 'ESSONNE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Michel GIRAUDEAU'.



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 20/106/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 15 novembre 2022 -

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

• **Déclassement de la parcelle AN n° 149 de 304 m² sise 17 Rue de la Source à Ollainville et vente au profit de la SCI la Source**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM 06/125/2020 du 15 décembre 2020 décidant d'acquérir la propriété sise 17 Rue de la Source constituée d'une maison édifiée sur une emprise de 304 m², à détacher de la parcelle AN 38, auprès de la Région Ile-de-France, représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente, pour la somme de 90 000.00 € (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM 09/050/2021 du 19 mai 2021 autorisant la vente par la commune d'Ollainville de cette parcelle à Madame Dreyfus pour un montant de 90 000.00 € (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-08-17-0001 du 17 août 2021 portant désaffectation de la parcelle cadastrée AN n° 149 sur le territoire de la commune d'Ollainville (91) – lycée Château du Lac,

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 novembre 2022 estimant la valeur vénale de la parcelle à 140 000.00 € (cent quarante mille euros),

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 9 novembre 2022,

Considérant que la parcelle cadastrée AN 149 de 304 m² sise 17 Rue de la Source appartient à la Commune d'Ollainville depuis le 27 octobre 2022,

Considérant que la Région Ile-de-France a constaté la désaffectation de la parcelle AN 149 issue de la parcelle AN 38 par arrêté préfectoral n° 75-2021-08-17-0001 du 17 août 2021,

Considérant que cette parcelle n'est donc plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public,

Considérant le souhait de la Commune de ne pas donner à ce terrain une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant l'intérêt manifesté par un professionnel de santé concernant l'acquisition de cette parcelle,

Considérant les prérogatives du Maire en matière de santé publique,

Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la Commune de ne pas assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis d'un terrain qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique,

Considérant que ce terrain de 304 m² sera cédé à un professionnel de santé et accueillera un centre d'accueil médicalisé et permettra de maintenir un service médical sur le territoire d'Ollainville et les communes limitrophes,

Considérant la nécessité de prendre acte de la désaffectation de ce terrain et de prononcer son déclassement afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition formulée par le professionnel de santé exerçant sur le territoire ollainvillois,

Considérant la création d'une SCI par Madame Dreyfus dénommée SCI la Source,

Considérant la promesse de vente signée le 4 février 2022 entre la commune d'Ollainville et Madame Dreyfus, nommée SCI la Source pour un montant de 90 000.00 €,

Considérant que les frais de démolition de la bâtisse existante sur le terrain seront supportés par la SCI la Source,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Prend acte** de la désaffectation actée par arrêté préfectoral n° 75-2021-08-17-0001 du 17 août 2021 et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle AN 149 sise 17 Rue de la Source,


- **Prononce** le déclassement du domaine public communal de la parcelle AN 149 sise 17 Rue de la Source, propriété de la commune depuis le 27 octobre 2022,

- **Autorise** la vente de ce bien à la SCI la Source pour un montant de 90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros),

- **Dit** que les frais de notaire et d'enregistrement de l'acte seront supportés par la collectivité,
- **Dit** que les frais de réalisation de la clôture seront supportés par la Commune,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Le 16 novembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE d'OLLAINVILLERS" at the top and "(ESSONNES)" at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff and a cross. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "Giraudau".



DELIBERATION
N° CM 20/107/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 15 novembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

- **Modification simplifiée du PLU n° 1 : fixation des modalités de mise à disposition du public**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 novembre 2021,

Vu l'arrêté du Maire n° ARRURB2022/72 en date du 03 novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'objectif de la modification simplifiée n° 1 du PLU est de rectifier une erreur matérielle de zonage concernant le tracé du périmètre de la ZAC des Belles Vues,

Considérant que le PLU est le document stratégique qui traduit l'expression du projet urbain,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 9 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Fixe** les modalités de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU portant sur la limite entre les zones UR (secteurs pavillonnaires) et AU_p (ZAC des Belles Vues) et les dispositions graphiques liées au motif de corriger une erreur matérielle du périmètre de la ZAC des Belles Vues, à savoir :

- ♦ la mise à disposition du dossier se déroulera du 02 /01/2023 au 02/02/2023 et sur le site internet de la Commune www.mairie-ollainville91.fr
- ♦ l'ouverture d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie d'Ollainville – 2 Rue de la Mairie – Ollainville (91340) aux jours et heures d'ouverture des bureaux, à savoir :
 - lundi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
 - mardi : de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 20h00
 - mercredi, samedi : de 8h30 à 12h00 (à l'exception des samedis des vacances scolaires)
- ♦ les observations du public pourront être dressées sur le registre mis à disposition en Mairie ou par courrier à l'attention de Monsieur le Maire en indiquant l'objet MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1. Les remarques transmises par courrier seront annexées au registre de mise à disposition. Ces remarques peuvent être adressées par mail à l'adresse suivante : www.urbanisme@mairie-ollainville91.fr. Ces observations doivent arriver en Mairie au plus tard le 02/02/2023 à 17h00, heure de clôture de la procédure.
- ♦ l'information de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU sera assurée par la publication d'un avis inséré dans un journal des annonces légales diffusé dans le Département.

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, sur le site internet de la Commune pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'elle sera en outre consultable en Mairie.

Le 16 novembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

